

Nos services

La Régie veille à ce que tous ceux et celles qui y ont droit puissent bénéficier des services offerts dans le cadre des régimes et des programmes qu'elle administre.

Ainsi, elle délivre la carte d'assurance maladie aux personnes assurées et procède à l'inscription des personnes admissibles au régime public d'assurance médicaments. Elle paie pour les soins de santé dispensés aux personnes assurées et rembourse le coût de services rendus dans le cadre des programmes d'aides techniques destinés aux personnes atteintes d'une déficience physique, de même que le coût de certains services reçus à l'extérieur du Québec.

Elle est aussi appelée à fixer le montant de la contribution, de l'allocation de dépenses personnelles ou de l'aide financière consentie, dans le cadre des programmes qui s'adressent notamment aux adultes hébergés et aux personnes prises en charge par des ressources intermédiaires.

Les quelque 1 600 employés de la Régie travaillent jour après jour à améliorer la gamme des services offerts aux citoyens. Ils fournissent également une assistance et de l'information dans le but de faciliter l'accès à ces services.